

Examen professionnel de l'accompagnante socioprofessionnelle / de l'accompagnant socioprofessionnel 2024

Liste des moyens auxiliaires

Règlement en vigueur




Pour les examens, sont valables :

- Le règlement d'examen 2021 (du 11 janvier 2021)
- Les directives 2024 (du 01 décembre 2023)

Sont considérés comme moyens auxiliaires autorisés par épreuve d'examen :

Epreuve		Forme d'examen	Moyen auxiliaire
1	Réflexion des compétences		
1.1	Rapport de réflexion	écrit	Tout moyen admissible.
1.2	Présentation du rapport de réflexion et entretien professionnel	oral	Rapport de réflexion, Présentation préparée. ¹
2	Promotion du développement individuel des personnes accompagnées	écrit	Open Books. ²
3	Recherche de solutions au sein de l'équipe professionnelle pour l'organisation d'un travail adapté et la collaboration dans un contexte interdisciplinaire	oral	Aucun moyen auxiliaire n'est admis. ³

¹ Dans la salle d'examen, en tant **qu'aide à la présentation**, un Flipchart avec stylos, un visualiseur, un panneau d'affichage sont fournis. Des présentations électroniques, par exemple avec PowerPoint et un projecteur, sont possibles. Il faut apporter son propre ordinateur portable. Les connexions suivantes sont disponibles :

HDMI	
DisplayPort	
USB-C	

² **Open Books:** les candidats ont l'autorisation – à condition que tous les documents puissent être placés sur la table – de prendre avec eux à l'examen tout ce qu'ils jugent utile. Cela comprend les documents législatifs, les dossiers d'étude, les notes personnelles, etc. Sont exclus les moyens auxiliaires électroniques de toute sorte. Pendant l'examen écrit, chaque candidat dispose d'un poste de travail d'environ 1 m².

³ Dans la salle d'examen vous trouverez un Flipchart ainsi que des tableaux d'affichage de même que divers outils de modération tels que des stylos de couleur, des cartes de modération de couleur et du papier pour notes.

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

EXAMEN PROFESSIONNEL EN ACCOMPAGNEMENT
SOCIOPROFESSIONNEL

Sont considérés comme moyens auxiliaires autorisés de façon généralisée pour les épreuves d'examens écrits et oraux :

- Plumes, stylos à bille, crayons de couleur et feutres, surligneurs, tipp-ex ou rouleaux de correction
- Règle (graduée)
- Calculatrice de poche sans programmation textuelle (voir ci-dessous)
- L'utilisation des stylos effaçables du type FriXion est laissée à la discrétion du candidat. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait qu'il n'y a pas encore de données empiriques disponibles sur la longévité de l'encre.
- Montre silencieuse (chronomètre silencieux), mais pas intégrée à un smartphone ou autre appareil électronique multifonctionnel.
- Bandes adhésives étroites (par ex. Post it's) d'une largeur maximale de 5 mm pour faciliter le marquage. Aucune remarque ne peut être faite sur les bandes adhésives.

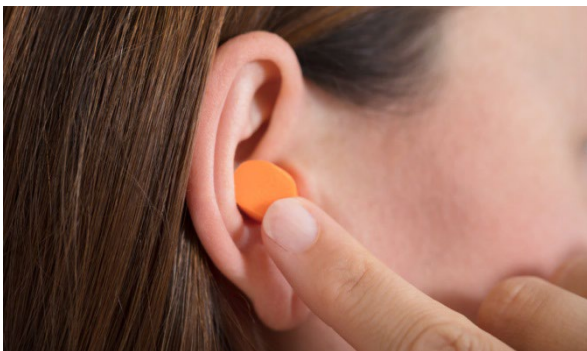
Moyens auxiliaires non autorisés :

- Crayon (pour la résolution de l'examen)
- Papier personnel pour la prise de notes (des feuilles de papier sont disponibles en suffisance sur place)
- PC, laptop, notebook, palmtop, ordinateur de poche, PDA ou appareils comparables
- Moyens de communication électroniques, tels que téléphone portable, smartphone, smartwatch, pager, radios ou appareils comparables, ainsi que tous les appareils électroniques de divertissement (mini-disque, baladeur, lecteur MP3, écouteurs-bluetooth ou appareils comparables)

Important :

Tous les moyens auxiliaires, le matériel d'écriture, etc. ne peuvent être utilisés que par un seul candidat.

Nous vous recommandons d'apporter une paire de bouchons d'oreille pour l'examen écrit.



Secrétariat

EP intégration professionnelle
c/o examen.ch AG
Reitergasse 9
Case postale
8021 Zurich

Tél. 044 283 46 12

info@examen-sopro.ch

www.examen-sopro.ch